



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal  
Et de Monsieur le Maire N° AG 2026-22

Portant réglementation temporaire de la circulation de la RD n°990  
À l'occasion du Festival 2026 *Caillou Costaud*.

Le Président du Conseil Départemental du Cantal,  
Le Maire de Pierrefort (Cantal),

*VU le Code de la route, notamment l'article R.411-30,*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,*

*VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,*

*VU l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux ;*

**CONSIDÉRANT** que, pour organiser le Festival 2026 *Caillou Costaud*, et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du public, il est nécessaire de régler la circulation sur la RD 990 :

### ARRÊTENT

**Article 1er** : Le samedi 11 juillet 2026 de 06h00 à 20h00 et le dimanche 12 juillet 2026 de 07h00 à 03h00 le lendemain, la circulation sur la route départementale n° 990 - avenue Georges Pompidou et avenue du Pont de la Mare dans la traversée de PIERREFORT - sera interdite et déviée par :

- Pour les PL : par les Routes Départementales n°265, 57, 34 et 334 ;
- Pour les VL : par la côte des Pommiers, la rue du Plomb du Cantal, la côte de Chabridet et la rue de Bellevue, comme précisé sur les plans ci-joints ;

Et sens inverse.

**Article 2°** : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins des organisateurs.

**Article 3°** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
  - M. le Maire de Pierrefort,
  - M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Cantal,
  - MM. les Co-présidents de l'Association pour l'Animation du Pays de PIERREFORT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours,
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal,
- M. le Président de la fédération des Transports de voyageurs du Cantal,
- M. le Président du Conseil régional en charge des Transports.

À Pierrefort, le 24 avril 2026,

Le Maire, Louis GALTIER



À Aurillac, le 06 Mai 2026.

Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation,

A blue ink signature of Philippe Fabreque, which is written over a circular stamp that is mostly obscured by the signature.

Commune de PIERREFORT  
RD 990 Avenue Georges POMPIDOU  
du PR 58+105 au PR 58+460



